

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

Le vingt-quatre novembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LAROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, ARNAUDY Laurie donne procuration à BURAVAND Yves, BOUSSARD Chantal donne procuration à OBRY Patrick, BRANCHAT Daniel donne procuration à LA ROCCA Gérard, DESCAMPS Jérôme donne procuration à ARMAND Guy, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à MAIGRE Clorinde, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à TOURNOIS Bernard.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/11/24 – 01

OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

- **Décision du Maire n° 2016_022** du 27 octobre 2016 : fourniture et pose d'éclairage pour un court de tennis – attributaire : Société TEM, 446 ZI Saint Maurice – 04100 Manosque – pour un montant HT de 13 278,98 €
- **Décision du Maire n° 2016_023** du 3 novembre 2016 : réfection de la toiture et des faux plafonds des vestiaires du football club – attributaire : Société LE GALL Charpente – 506 chemin de Villemus – 04100 Manosque – pour un montant HT de 19 066,50 €
- **Décision du Maire n° 2016_024** du 4 novembre 2016 : bail civil au profit de la société Bremond Frères – pour une durée déterminée de 23 mois – loyer mensuel fixé à 900 €
- **Décision du Maire n° 2016_001MDSA** du 4 novembre 2016 : achat d'un téléphone de secours ascenseur du gîte de groupe – attributaire : Société Perdigon – ZA La Justice – 05000 Gap – pour un montant HT de 736,00 €
- décision de renoncement au droit de préemption urbain pour les propriétés suivantes :

SECTION A N° 350 (16 m ²) et N° 612 (19 m ²) – 47 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
SECTION C N° 2885 (98 m ²) et N° 2886 (624 m ²) – 542 ROUTE DES GORGES
SECTION C N° 2707 (608 m ²) et N° 2708 (284 m ²) – 41 IMPASSE DES GENETS
SECTION D N° 1679 (1000 m ²) – CHEMIN D'ONGLES
SECTION E N° 2203 (600 m ²) – CHEMIN DE LA PARIDETTE

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Le Maire
Claude CHEILAN

Délibération publiée le 30 novembre 2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

Le vingt-quatre novembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LAROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, ARNAUDY Laurie donne procuration à BURAVAND Yves, BOUSSARD Chantal donne procuration à OBRY Patrick, BRANCHAT Daniel donne procuration à LA ROCCA Gérard, DESCAMPS Jérôme donne procuration à ARMAND Guy, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à MAIGRE Clorinde, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à TOURNOIS Bernard.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/11/24 – 02

OBJET : Composition de la commission d'appel d'offres – abroge et remplace la délibération n° 10 du 24 avril 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics issu du décret du 1er août 2006, le Conseil Municipal doit constituer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, suite à une mauvaise interprétation, il s'avère que le nombre de titulaires et suppléants constituant la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2014, était erroné: il convenait en effet de retenir 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, le Maire ou son représentant étant président et ne pas figurer dans la liste des titulaires ou suppléants.

Il convient par conséquent d'abroger cette délibération et de procéder à nouveau dans les bonnes formes à l'élection au sein du Conseil Municipal des membres de la commission d'appel d'offres suivant les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à ces dispositions le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent au scrutin de liste, à bulletins secrets, sauf accord unanime contraire, auquel cas il pourrait être procédé à un vote bloqué à mains levées, étant précisé que cette délibération abrogera et remplacera celle prise le 24 avril 2014 sur le même objet.

Délégués titulaires

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

LAROCCA Gérard
Aoust Stéphanie
OBRY Patrick
MORARD David

CABRILLAC Maryse

M. JOUBERT Dominique présente la liste suivante :

JOUBERT Dominique
CABASSU Jean-Claude
LEGLAYE Fanny
GUEYRAUD Sylvie

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des cinq délégués titulaires

nombre de votants : 17

vote nuls et blancs : 0

suffrages valablement exprimés : 27

La liste de M. CHEILAN a obtenu vingt-trois (23) voix

La liste de M. JOUBERT a obtenu quatre (4) voix

Sont élus délégués titulaires

LAROCCA Gérard
Aoust Stéphanie
OBRY Patrick
MORARD David
JOUBERT Dominique

Il est ensuite procédé à l'élection des suppléants

Monsieur le Maire propose les candidatures

BARLATIER Michel
SORIA Gérard
ROSSINI Jean-Pierre
ARMAND Guy
TOURNOIS Bernard

M. JOUBERT Dominique présente la liste suivante :

CABASSU Jean-Claude
LEGLAYE Fanny
GUEYRAUD Sylvie

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des cinq délégués suppléants

nombre de votants : 17

vote nuls et blancs : 0

suffrages valablement exprimés : 27

La liste de M. CHEILAN a obtenu vingt-trois (23) voix

La liste de M. JOUBERT a obtenu quatre (4) voix

Sont élus délégués suppléants

BARLATIER Michel
SORIA Gérard
ROSSINI Jean-Pierre
ARMAND Guy
CABASSU Jean-Claude

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Signée par le Maire
Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20161124-20161124_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/11/2016 Publication : 30/11/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

Le vingt-quatre novembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LAROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, ARNAUDY Laurie donne procuration à BURAVAND Yves, BOUSSARD Chantal donne procuration à OBRY Patrick, BRANCHAT Daniel donne procuration à LA ROCCA Gérard, DESCAMPS Jérôme donne procuration à ARMAND Guy, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à MAIGRE Clorinde, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à TOURNOIS Bernard.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/11/24 – 03

OBJET : Convention d'objectifs et de financement – prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement - périscolaire - du 01/01/2016 au 31/12/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Var a décidé qu'à compter du 1er janvier 2016, l'accueil du mercredi bascule dans le périscolaire

Par conséquent, il convient de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ALSH » pour l'accueil périscolaire dans le cadre d'une convention qui englobera l'ensemble des accueils périscolaires de votre commune, soit les accueils ALSH Maternel et ALSH « Les Pitchounets »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser ladite convention telle qu'annexée à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement des prestations de service Accueil de Loisirs sans Hébergement pour l'accueil périscolaire du mercredi (ALSH Les Pitchounets et ALSH Maternel) pour la période 2016/2019, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20161124-20161124_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2016 Publication : 30/11/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

Le vingt-quatre novembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LARocca Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, ARNAUDY Laurie donne procuration à BURAVAND Yves, BOUSSARD Chantal donne procuration à OBRY Patrick, BRANCHAT Daniel donne procuration à LA ROCCA Gérard, DESCAMPS Jérôme donne procuration à ARMAND Guy, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à MAIGRE Clorinde, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à TOURNOIS Bernard.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/11/2016 - 04

OBJET : Avenant au protocole des centres musicaux ruraux : tarif 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé un protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour des interventions musicales au sein de l'école élémentaire « L'Eau Vive » à raison de 4 heures/semaine.

Il indique que pour l'année 2017 la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux a décidé de maintenir le tarif 2016 soit 1 933,50 €/heure au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord proposé par la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux tel qu'annexé à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix
contre, et 0 Abstention(s)

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord proposé par la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux tel qu'annexé à la présente

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20161124-20161124_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2016 Publication : 30/11/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

Le vingt-quatre novembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LAROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, ARNAUDY Laurie donne procuration à BURAVAND Yves, BOUSSARD Chantal donne procuration à OBRY Patrick, BRANCHAT Daniel donne procuration à LA ROCCA Gérard, DESCAMPS Jérôme donne procuration à ARMAND Guy, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à MAIGRE Clorinde, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à TOURNOIS Bernard.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/11/24 - 05

OBJET : Avenant n° 02 à la convention financière relative aux travaux d'entretien et de restauration des berges et du lit du Bas Verdon – année 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°07 du 26 février 2015 et n° 11 du 26 novembre 2015 fixant la participation de la commune de Vinon-sur-Verdon aux travaux d'entretien et de restauration de berges et du lit du Bas Verdon pour l'année 2015.

Dans le cadre du contrat rivière Verdon le Parc Naturel Régional du Verdon a lancé des travaux d'entretien et de restauration de la végétation du lit du bas Verdon en 2015 sur les secteurs suivants :

Tronçon SBV2 : Du barrage de Gréoux au lieu-dit « la Paludette » soit un linéaire de 5500 ml

Tronçon SBV3 : Du lieu-dit « la Paludette » au seuil de Gréoux (baudruche) soit un linéaire de 3350 ml

Tronçon SBV6 : de la station d'épuration jusqu'en aval du lieu-dit « la Levade » (section endiguée soit un linéaire de 4600 ml berges)

Tronçon SBV7 : Du lieu-dit « la levade » jusqu'à la retenue de Cadarache soit un linéaire de 5000ml (berges)

Les communes concernées par les travaux 2015 étaient : Gréoux-les-Bains, Saint-Julien-le-Montagnier et Vinon-sur-Verdon

Initialement, le marché a été évalué à un montant global (estimatif) de 62 436 € TTC pour l'ensemble des secteurs comprenant également les travaux en zone concédée EDF. Le total estimatif incombant aux communes s'élevaient à

41 976 € TTC

Pour la commune de Vinon-sur-Verdon le bureau d'étude GEREKO et LINDENIA prévoyait un estimatif de travaux évalués à 6 732 € TTC pour les secteurs SBV6 et SBV7.

Dans la convention financière (délibération n° 07 du 26/02/2015) le montant estimé d'autofinancement de Vinon était de

1 346.40 € TTC. Fin 2015, le conseil départemental du Var nous a indiqué qu'il ne financerait pas les travaux 2015.

Par délibération n° 11 du 26/11/2015, un premier avenant à la convention financière a été accepté pour répartir la participation prévisionnelle du Conseil Départemental du Var soit 1346.40 + 849.82= **2 196.22 € TTC**

Le marché a été attribué à l'entreprise MACAGNO en juillet 2015 pour un montant réel de travaux de 36 420.26 € TTC

Le montant Total des travaux hors concédée s'élève à 25 097.46 € TTC (travaux +publicité) ;

Il s'avère que le montant des travaux réellement réalisés sur la commune de Vinon-sur-Verdon est de 13 425.6 + 394.06 (pub)= **13 819.7 € TTC**

La répartition des montants par communes et par financeurs conduit à une part d'autofinancement pour la commune de Vinon-sur-Verdon de **3 915.6 € TTC** ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'augmentation de la part d'autofinancement telle que proposée ci-dessus et de l'autoriser à signer l'avenant s'y rapportant tel qu'annexé à la présente. Il précise que cette dépense est inscrite au budget 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE D'ACCEPTER l'augmentation de la part d'autofinancement telle que proposée ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer l'avenant s'y rapportant tel qu'annexé à la présente

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2016

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20161124-20161124_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2016 Publication : 30/11/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

Le vingt-quatre novembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LAROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, ARNAUDY Laurie donne procuration à BURAVAND Yves, BOUSSARD Chantal donne procuration à OBRY Patrick, BRANCHAT Daniel donne procuration à LA ROCCA Gérard, DESCAMPS Jérôme donne procuration à ARMAND Guy, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à MAIGRE Clorinde, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à TOURNOIS Bernard.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/11/24 - 06

OBJET : Budget général - décision modificative n° 04

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les virements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2016, pour régulariser les écritures comptables concernant les travaux sur la RD554. Pour cela, il convient d'imputer sur le chapitre 204 (subventions d'équipement aux organismes publics) le fonds de concours destiné à SYMIELECVAR conformément aux délibérations 2016/04/21-11 et 12.

Section	Crédits ouverts	Crédits réduits
<u>INVESTISSEMENT</u>		
D 21 2335 176 01		82 750
D 204 2041513 176 822	82 750	

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix pour, 4 Voix contre, et 0 Abstention(s)

ACCEPTTE les virements de crédits proposés par le Maire

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20161124-20161124_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2016 Publication : 30/11/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

Le vingt-quatre novembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LAROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, ARNAUDY Laurie donne procuration à BURAVAND Yves, BOUSSARD Chantal donne procuration à OBRY Patrick, BRANCHAT Daniel donne procuration à LA ROCCA Gérard, DESCAMPS Jérôme donne procuration à ARMAND Guy, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à MAIGRE Clorinde, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à TOURNOIS Bernard.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/11/24 – 07

OBJET : Budget principal de la commune – admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que régulièrement Madame le Trésorier Principal de Rians est amenée à considérer que certaines créances sont irrécupérables.

A ce titre, il est donc soumis à l'avis du Conseil Municipal, les bordereaux de produits se rapportant aux exercices de 2003 à 2013.

Il précise que dans la mesure où ce dernier a justifié les diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse, il convient de décider de l'admission en non-valeur des sommes jugées non recouvrables par le Trésorier Municipal pour un montant de **8 965,30 euros**.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est à préciser que les crédits sont inscrits au budget 2016 à hauteur de 12 000 euros dans le chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

CONSIDERANT que le Trésorier Municipal a justifié pour ces titres une irrécouvrabilité.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU la délibération du 24 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a voté le budget primitif 2016 de la commune,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier Principal de Rians pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accepter cette demande, et précise que les crédits sont ouverts au budget principal 2016 de la commune, chapitre 65.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'état des demandes d'admission en non-valeur pour un montant de **8 965,50 euros**.
CONSIDERANT que le Trésorier Municipal a justifié pour ces titres une irrécouvrabilité.

APRES EN AVOIR DELIBERE
Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

PROPOSE d'admettre la non-valeur des titres pour la somme de 8 965,30 euros
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget principal 2016 de la commune chapitre 65 article 654
DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Signée par le Maire
Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20161124-20161124_07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/11/2016 Publication : 30/11/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

Le vingt-quatre novembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LAROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, ARNAUDY Laurie donne procuration à BURAVAND Yves, BOUSSARD Chantal donne procuration à OBRY Patrick, BRANCHAT Daniel donne procuration à LA ROCCA Gérard, DESCAMPS Jérôme donne procuration à ARMAND Guy, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à MAIGRE Clorinde, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à TOURNOIS Bernard.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/11/24 – 08

OBJET : Indemnité de conseil du trésorier 2016 – budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Mme DUPONT Martine, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal (gestion de 360 jours pour l'année 2016) a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants : établissement des documents budgétaires et comptables - gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie - gestion économique, mise en œuvre des règlements économiques, budgétaires et financiers ; que ces prestations justifient l'octroi de l'« indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983

VU la demande de Mme DUPONT Martine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à Mme DUPONT Martine pour une gestion de 360 jours – année 2016 une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982, soit pour l'année 2016 la somme de **799,61 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

VU la demande de Mme DUPONT Martine

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE d'accorder à Mme DUPONT Martine pour une gestion de 360 jours – année 2016 une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982, soit pour l'année 2016 la somme de **799,61 €**.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au compte 6225 du budget de la Commune.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20161124-20161124_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2016 Publication : 30/11/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

Le vingt-quatre novembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LAROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, ARNAUDY Laurie donne procuration à BURAVAND Yves, BOUSSARD Chantal donne procuration à OBRY Patrick, BRANCHAT Daniel donne procuration à LA ROCCA Gérard, DESCAMPS Jérôme donne procuration à ARMAND Guy, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à MAIGRE Clorinde, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à TOURNOIS Bernard.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/11/24 – 09

OBJET : Indemnité de conseil du trésorier 2016 – budget annexe Moulin de Saint André

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Mme DUPONT Martine, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal (gestion de 360 jours pour l'année 2016) a accepté de fournir au Moulin de Saint-André des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants : établissement des documents budgétaires et comptables - gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie - gestion économique - mise en œuvre des règlements économiques, budgétaires et financiers ; que ces prestations justifient l'octroi de l'« indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983

VU la demande de Mme DUPONT Martine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à Mme DUPONT Martine pour une gestion de 360 jours – année 2016 une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982, soit pour l'année 2016 la somme de **256,06 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

VU la demande de Mme DUPONT Martine

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE d'accorder à Mme DUPONT Martine pour une gestion de 360 jours – année 2016 une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982, soit pour l'année 2016 la somme de **256,06 €**.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au compte 6225 du budget de la Commune.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20161124-20161124_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2016 Publication : 30/11/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

Le vingt-quatre novembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LAROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, ARNAUDY Laurie donne procuration à BURAVAND Yves, BOUSSARD Chantal donne procuration à OBRY Patrick, BRANCHAT Daniel donne procuration à LA ROCCA Gérard, DESCAMPS Jérôme donne procuration à ARMAND Guy, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à MAIGRE Clorinde, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à TOURNOIS Bernard.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/11/24 – 10

OBJET : Renouvellement de poste dans le cadre du dispositif des emplois avenir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 27 du 26 septembre 2013 portant création de quatre emplois d'avenir pour une durée maximum de 36 mois dont un poste d'agent d'entretien, restaurant scolaire aux Services Généraux.

Compte tenu des besoins du service, il convient de prolonger ce poste pour une durée de 8 mois jusqu'au 30 juin 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat d'emploi avenir s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE D'AUTORISER le Maire à signer le contrat d'avenir relatif au renouvellement du poste d'agent d'entretien, restauration dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20161124-20161124_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2016 Publication : 30/11/2016